

DONNE-TOI LE DROIT VOTE CGT



Salarié.e.s des très petites entreprises : donnez de la voix à la CGT

Vous travaillez dans une entreprise de moins de 11 salariés des secteurs de l'artisanat alimentaire, des petits commerces, des salons de coiffure, des cabinets médicaux et dentaires, des pharmacies, des cabinets d'expertise, des petites salles de spectacle, du sport, de l'animation et du secteur associatif, des garages auto, des hôtels, cafés ou restaurants, de la construction, des transports, de la métallurgie... Vous êtes salarié.e du particulier employeur, aide à domicile, assistant.e maternel.le ou concierge.

Du 22 mars au 4 avril 2021, vous allez être appelé.e à voter pour l'organisation syndicale de votre choix pour défendre vos droits.

Les résultats de ces élections participeront à mesurer la représentativité des syndicats au plan national interprofessionnel, dans les branches d'activité et sur les territoires. Ils permettront également de définir, pour chaque organisation, le nombre de conseillers prud'hommes, ou de mandatés dans les Conseils Économiques Sociaux Environnementaux Régionaux, dans les commissions régionales Transitions Pro (for-

mation professionnelle) ... Ce scrutin permettra enfin d'élire vos représentants dans les Commissions paritaires régionales interprofessionnelles, qui ont pour objet de faciliter le dialogue dans l'entreprise ou de statuer sur les questions centrales liées au travail comme l'emploi, la formation, les conditions de travail, la santé au travail, l'égalité, le temps partiel, la mixité et les activités sociales et culturelles.

Cette élection peut paraître aujourd'hui très éloignée de vos réalités et de vos préoccupations, et de la crise sanitaire et sociale que nous traversons. Pourtant, de ce scrutin vont dépendre la capacité à faire évoluer vos droits et garanties collectives. Aujourd'hui, la CGT est plus que jamais à votre écoute et à vos côtés dans cette situation très difficile. Lors des précédents scrutins, vous avez placé la CGT comme première organisation syndicale des salariés des TPE. En décidant de voter pour elle, vous vous donnez plus de force pour faire entendre votre voix, pour améliorer vos situations... Pour gagner, ensemble, un monde juste, solidaire et respectueux de la planète.

Pour voter : www.election-tpe.travail.gouv.fr

3 questions à Philippe Martinez, secrétaire général de la CGT

Comment un syndicat comme la CGT peut agir sur le sort des salariés des TPE ?

Tout d'abord, il faut aller à leur rencontre et très concrètement, apporter des informations. Mais parfois aussi à l'employeur qui, bien souvent n'a pas de DRH, ni de conseiller juridique et ne connaît pas non plus les droits de ses salariés, les règles en matière de sécurité, salaires, heures supplémentaires... Ça ne marche pas à tous les coups, mais on peut dans certains cas réussir à faire appliquer le droit du travail avant d'aller aux Prud'hommes. L'essentiel, c'est le contact et l'explication.

Comment la CGT agit avec les salariés des TPE face aux conséquences de la crise sanitaire ?

Il y a par exemple eu des mobilisations dans les remontées mécaniques, parfois sous des formes différentes que dans d'autres boîtes. On a ainsi obtenu que des engagements de signatures de contrats saisonniers ou CDD soient tenus, ce qui ouvre, en attendant la reprise effective du boulot, des droits à chômage partiel. Notre démarche, c'est « informer, expliquer, faire des propositions, se mobiliser ».

Quels sont les grands enjeux de l'élection TPE ?

Il faut montrer aux salariés des TPE que cette élection leur permet au moins d'avoir des représentants qui prennent en compte leur situation spécifique. Aller à leur rencontre est

de la responsabilité de la CGT. Mais une élection d'une telle ampleur, avec près de cinq millions d'électeurs, doit aussi donner lieu à une campagne de communication de la part du gouvernement, avec des spots dans les grands médias, comme une campagne électorale « politique » à enjeu national. Tous les gouvernements - celui-là particulièrement, vu la considération qu'il a pour les organisations syndicales - mettent tout en œuvre pour qu'il y ait le moins de participation possible. Cela vise à discréditer l'idée de l'utilité des syndicats. Mais plus encore, les salariés devraient bénéficier de temps pour voter, avoir des informations pratiques en amont... On pourrait même organiser, au lieu du vote par correspondance, un vote physique dans les mairies.

RETROUVEZ-NOUS : www.cgt-tpe.fr

Portage salarial Cadres, technicien.ne.s, agents de maîtrise, Renforçons et pérennisons notre statut de salarié.e.s porté.e.s

Le statut de salarié.e porté.e a vu le jour avec la signature de la convention collective nationale du portage salarial du 22 mars 2017.

Pendant la décennie de discussions qui ont précédé, la CGT et son UGICT (Union Générale des Ingénieur.e.s, Cadres et Technicien.ne.s) ont bataillé pour obtenir un socle de garanties interprofessionnelles de très haut niveau pour protéger les salarié.e.s porté.e.s et simplifier la gestion de leur activité.

Au niveau européen cette convention est d'ailleurs saluée comme la plus favorable en comparaison de tous les pays ayant développé des formes d'emploi similaires au portage.

Pour simplifier notre quotidien de salarié.e.s porté.e.s et renforcer nos droits, ce statut reste cependant à compléter et sécuriser.

La CGT propose :

Pour bien choisir son entreprise de portage salarial

De renforcer la Convention collective de branche en introduisant :

- Un principe d'obligation de transparence sur la nature et la modalité de calcul de chaque retenue pratiquée sur les honoraires hors taxes et sur le montant disponible
- Une obligation d'englober dans les frais de gestion facturés par les entreprises de portage salarial (EPS) la totalité des coûts de l'entreprise.
- La transparence sur la tarification des services optionnels qui doit être connue à l'avance.
- La transparence sur l'imputation des exonérations sur la part dite patronale des cotisations dont peuvent bénéficier les salarié.e.s porté.e.s notamment en matière de prévoyance

Sans adoption des mesures ci-dessus, un.e salarié.e porté.e ne pourra pas anticiper le montant de son salaire net.

Pour sécuriser les salarié.e.s porté.e.s :

- **L'harmonisation de la politique de remboursement des frais professionnels** : l'assiette de calcul des cotisations sociales s'en trouvera ainsi stabilisée et les relations avec les URSSAF simplifiées
- **La mobilisation de la réserve du compte d'activité pour financer la fin de contrat en CDI**. De nombreux salarié.e.s porté.e.s en CDI se retrouvent sans ressource pendant l'actuelle crise sanitaire : à défaut d'argent en réserve sur leur compte consultant, elles/ils ne peuvent plus ni financer la part employeur du chômage partiel, ni payer l'indemnité de rupture que cela soit pour licenciement ou rupture conventionnelle. Pour remédier à cette situation nous proposons la conclusion d'un avenant pour pouvoir utiliser la réserve constituée dans le compte d'activité (contribution des 10 %).
- Le maintien d'un salaire minimum

Le rapport de Jean-Yves Frouin, « Réguler les plateformes numériques de travail », établi à la demande du gouvernement, **propose d'étendre le portage salarial aux travailleurs des plateformes de VTC et de livraison.**

Aujourd'hui, seul.e.s les salarié.e.s cadres et assimilé.e.s cadres peuvent développer une activité en portage salarial. En effet, selon le Code du travail : « le salarié porté justifie **d'une expertise, d'une qualification et d'une autonomie** qui lui permettent de rechercher lui-même ses clients et de convenir avec eux des conditions d'exécution de sa prestation et de son prix. »

Ce haut niveau de qualification et d'expertise exigés a pour contrepartie une garantie salariale, avec une rémunération minimale qui ne peut pas être inférieure à 75 % du plafond de la Sécurité sociale pour un.e salarié.e porté.e senior et 70 % pour un junior.

L'extension du portage à des salarié.e.s non-qualifié.e.s entraînerait de facto la suppression du salaire minimum et un effondrement des rémunérations des salarié.e.s porté.e.s dans un fonctionnement de marché qui privilégie le moins-disant.

La CGT défend donc la limitation de l'activité en portage salarial aux seuls cadres et assimilés cadres et la reconnaissance du lien de subordination, déjà admise par les tribunaux, qui existe entre les travailleurs « ubérisés » et les plateformes numériques dont ils dépendent. Ce lien permet de caractériser leur statut de salarié.e.

- La déclinaison dans la branche du portage de l'accord national interprofessionnel du 28 février 2020 relatif aux cadres et assimilés cadres :
 - pour une meilleure identification des salariés éligibles au portage salarial
 - pour garantir aux salariés portés le bénéfice des prestations d'accompagnement de l'APEC (Agence pour l'em-

ploi des cadres) dont une vision actualisée des opportunités du marché sur de nouvelles missions

- pour l'adoption de mesures en faveur de l'égalité femmes-hommes
- pour l'accès à la formation professionnelle et la reconnaissance des acquis de l'expérience au travers de titres homologués

Une réforme des retraites qui protège les salarié.e.s porté.e.s

Il s'agit de simplifier la constitution des droits à retraite et de sécuriser le niveau des futures pensions.

Réforme Macron des retraites : quels effets pour les salarié.e.s porté.e.s ?

Grâce à la mobilisation, la réforme Macron a été fort heureusement suspendue : ses effets auraient été catastrophiques pour les salariés portés. Pour autant, la CGT considère que la situation actuelle n'est pas satisfaisante et avance des propositions financées pour une réforme qui réponde aux besoins.

Réforme Macron	Propositions de la CGT
Une pension calculée à partir de l'ensemble des salaires de carrière : les périodes les moins bien rémunérées tireraient vers le bas la pension !	Une pension égale à 75 % du salaire moyen des 10 meilleures années de carrière, pour neutraliser les périodes de précarité salariale et limiter l'impact des inégalités de carrière entre les femmes et les hommes
Le montant de la pension n'est plus garanti : du fait d'un plafonnement des dépenses de retraite annoncé à 14 % du Produit Intérieur Brut, le montant de l'ensemble des pensions aurait diminué en 2020 de 7,9 % !	Un système de protection sociale qui protège les assurés des aléas de l'économie : l'interdiction de diminuer le montant des pensions et leur indexation sur l'évolution moyenne des salaires pour que le pouvoir d'achat des actifs et des retraités progresse au même rythme
Les salariés portés ne pourraient pas liquider leur retraite avant 67 ans compte tenu de la durée d'activité exigée (au minimum 43 ans)	La prise en compte des années d'étude (comme pour les énarques ou les polytechnicien.ne.s) et des périodes de recherche effective d'emploi ou de mission pour pouvoir partir dès 60 ans

Ce projet de sécurisation des salariés portés ne verra le jour que si la CGT recueille une majorité de suffrages.

La CGT a obtenu un ANI sur l'encadrement

En 2020, après 4 ans de bataille, la CGT a obtenu un accord national interprofessionnel (ANI) sur l'encadrement. Cet accord renforce le statut cadre et assimilés grâce à une définition nationale, interprofessionnelle et homogène de l'encadrement, em-

pêchant l'arbitraire des employeurs. C'est donc une garantie de reconnaissance de notre qualification. L'accord conforte le droit à prévoyance (décès, incapacité de travail) et pérennise l'APEC, l'Agence pour l'Emploi des Cadres.

Pour aller plus loin :
<https://ugictcgt.fr/documents/guides/>



**Renforçons et pérennisons notre statut
de salarié.e.s porté.e.s,
Donnons-nous le Droit,
Donne-toi le droit,
Vote CGT**

**Pour retrouver la CGT près de
chez vous :**



**Le travail a plusieurs visages,
la CGT a le vôtre.**

Nous traversons une période de crise inédite. Les bouleversements qu'elle engendre pèsent sur notre quotidien, sur nos conditions de travail, et interrogent notre avenir.

La méthode choisie pour imposer les réponses unilatérales censées y répondre nous donne souvent le sentiment d'être impuissants.

Comment intervenir sur les choix qui nous touchent directement ? Comment agir pour maîtriser notre avenir ?

La réponse n'est pas simple. Une chose est sûre : chacun d'entre nous détient une part de la solution. Beaucoup dépend de ce que nous sommes capables de faire ensemble pour que nos intérêts soient défendus, que notre avis soit entendu, que les revendications élaborées ensemble trouvent une issue positive.

La première question à laquelle il nous faut répondre est celle de notre nombre. Nous avons besoin d'être plus de têtes, plus de bras. Nous avons besoin que la CGT devienne plus forte, qu'elle s'ouvre à toutes celles et tous ceux qui le souhaitent. Qu'elle s'installe dans le quotidien de travail de tous, partout. Vous y avez toute votre place, tels que vous êtes. La CGT est une somme de différences, qui donne vie à une même passion, qui se nourrit des valeurs de justice, de solidarité, de démocratie, d'antiracisme.